DEPARTEMENT DE LA MEUSE COMMUNE DE FAINS-VEEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 09 juin 2023

Membres en exercice: 19

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin, le Conseil Municipal de la

Présents: 12

Commune de Fains-Véel étant réuni en séance ordinaire en Mairie de Fains-Véel après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur

ABBAS, Maire.

Votants: 16

Votes pour: 16

Présents: Gérard ABBAS, Patrick VANNESSON, Anne MOLET, Elise GEURING, Catherine GERMAIN, Bernard MARSAT, Pascale PHILIPPOT. Alain BERNARD. Jean-Marie DEMANGEON, Sylvie ROCHER, Luigi

MARTIN. Thierry SLINKMAN

Votes contre: 0

Abstention: 0

Date de convocation :

02/06/2023

Représentés: Michel ROUSSELOT par Catherine GERMAIN, Martine MIDON par Patrick VANNESSON, Isabelle TARDOT par Pascale

PHILIPPOT, Audrey BECKER par Alain BERNARD

Date d'affichage :

16/06/2023

Excusés: Alain BUKOVATZ

Absents: Catherine ANTOINE, Laurent BOUDET

Un scrutin a eu lieu, Luigi MARTIN a été nommé pour remolir les fonctions

de secrétaire.

DE 2023 033

TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2023/2024: RESTAURATION SCOLAIRE - GARDERIE PERISCOLAIRE - ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire rappelle, en préambule, que le budget primitif 2023 a été établi avec une répercussion sur les tarifs du taux de l'inflation de 6 % à compter de septembre 2023 (inflation d'avril 2022 à avril 2023 + 5,8263 %)

Les critères appliqués pour calculer le prix d'un repas et la semaine de garderie facturés aux familles sont les suivants :

Bases:

Budget prévisionnel comprenant : la fourniture des repas par le prestataire ELIOR, les charges salariales du personnel assurant le fonctionnement de ces services, le coût des fluides (eau, électricité, gaz, téléphone), les petites fournitures, l'entretien du matériel et son amortissement, le petit entretien du bâtiment. Un tiers du total de ces charges justifie le montant de la subvention versée par le budget général et inscrite au budget primitif. Deux tiers sont à répercuter aux familles utilisatrices de ces services facultatives.

Le coût d'un repas comprend le service du repas et la surveillance de l'enfant pendant la période méridienne (11h30 – 13h30)

La commune applique une tarification sociale, modulée selon une grille basée sur le quotient familial (revenu imposable/ nombre de personnes au foyer) pour les résidents de la commune.

ВГ Prefectore de la Meuse

Contrôle de legalité. Date de recepion de LAR: 14-08/2023 055-215501667-20230609-DE 2023-033-DE La commune accepte, pour des raisons de commodités familiales, la scolarisation d'enfants issus d'autres communes, mais n'attend pas pour autant encourager cette pratique par une extension de la tarification sociale aux non-résidents.

Le tarif des plages de garderie repose sur une stabilité de l'usage, et une simplification de la gestion d'où le forfait à la semaine qui permet de bénéficier du service de 7h30 à 8h30 (plage matinale) – de 11h30 à 12h et de 13h à 13h30 (plage méridienne sans repas) – de 16h30 à 18h30 (plage du soir) soit 4 heures par jour et 16 heures par semaine

Pour autant afin de répondre à des besoins ponctuels exprimés par les familles, ce système est complété par une tarification par plage horaire (de 1 à 3 sur la journée).

Les augmentations impactant les unités d'œuvre au 30 juin 2023 :

- Prix du repas fourni par ELIOR : + 6 % au 1^{er} septembre (4,521 €)
- Taux horaire su SMIC impactant les catégories C : 1/5/2022 : 10,85 1/5/2023 : 11,27 soit + 3,87 %
- Augmentations significatives des fluides : Gaz +28 % Eau 28,80 %

Le budget prévisionnel établi sur la base des effectifs ayant utilisés ces services au cours du premier semestre 2023 et par extrapolation ceux prévus pour la période comprise entre la rentrée scolaire et la fin de l'année, en prenant en compte l'augmentation du coût des différentes charges présente un total de 108 402 €

Le tiers étant supporté par le budget général soit 37 000 € par excès, la différence 71 402 € doit provenir de la tarification.

L'application d'une augmentation de 6% des tarifs, tout en maintenant les quotients familiaux à leur niveau de 2022, simule une recette de 48 898 € pour le restaurant et 22 504 € pour la garderie soit 71 402 €.

Soit un prix moyen de 6,33 € pour le repas y compris la garderie de 11h30 à 13h30 et de 1,034 € l'heure de garderie.

En conséquence il vous est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2023

Le Conseil Municipal

- Vu le rapport soumis à son examen présentant les tarifs à appliquer à la rentrée de septembre prochain
- Considérant le vote du budget primitif établi sur la répercussion de l'inflation dans la tarification des services de restauration et de garderie
- Considérant la nécessité d'ajuster certains tarifs de l'école de musique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2023 les tarifs de la restauration scolaire, de la garderie et de l'école de musique comme suit :

RE Prôtecture de la Meuse Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/08/2023 055-215501867-20230609-DE [2023]033-DE

1) RESTAURATION SCOLAIRE: TARIF PAR REPAS

*	Quotient familial inférieur à 574 €	3,49€
8	Quotient familial compris entre 575 et 912 €	4,64€
*	Quotient familial compris entre 913 et 1 327 €	5,94 €
	Quotient familial supérieur à 1328 €	7,76 €
	Inscription ponctuelle, irrégulière et enfants de l'extérieur	8,21€
	Personnel Communal	4.50 €

En cas d'absence justifiée mais non signalée le jeudi précédent la semaine concernée par l'absence (grève, voyages...) les repas seront facturés

Facturation mensuelle

2) GARDERIE PERISCOLAIRE

	Par semaine	18,62 €
Øi-	Par tranche horaire journalière (garderie ponctuelle) : 1 tranche	5,51 €
	2 tranches	8,86 €
	3 tranches	11 39 €

En cas d'absence justifiée mais non signalée le jeudi précédent la semaine concernée par l'absence (grève, voyages ...), la garderie sera facturée.

Facturation mensuelle.

NOTA. La trésorerie principale n'acceptant plus l'émission de titre de recouvrement inférieur à 15€, pour toute somme inférieure à ce montant l'émission d'une facture sera établie comme suit :

 prestations répétitives (ou unique) sur une période trimestrielle : cumul des prestations individuelles avec un minimum de 15€.

3) ECOLE DE MUSIQUE : TARIF MENSUEL

Nature de la formation	Résidents de Fains-Véel		Résidents hors Fains-Véel	
Chant - Formation	***************************************		and a grant of the state of the	
Cours collectifs	18,00		21,35	
Cours individuels	30,00		37,00	
Pratique instrumentale				
Solfège	18	,00	21,	35
Initiation en cours collectifs de plus de 4 élèves	18	,00	21,35	
Pour pupitres Orchestre Cuivres	Avec solfège 47,00	Sans solfège 39,00	Avec solfège 68,00	Sans solfège 58,00

RF Prétecture de la Meuse Contrôle de legalité Date de reception de IAR, 14-05-2023 055-215501667-20230608 DE 2023-033 DE

Flutes-Clarinettes-Saxop hones-Hautbois				
Autres instruments	53,00	44,70	74,00	64,00
Location instrument	17,00			
4)	CHORALE: 1	ARIF ANNU	EL	
Cours Collectif	Résident	50,00	Non-Réside nt	50,00

La finalité de l'école de musique est d'assurer la pérennité de l'Orchestre d'Harmonie. Aussi une tarification attractive s'adresse aux élèves se formant à la pratique d'instruments formant les différents pupitres de l'Orchestre.

Dérogations appliquées pour certains non-résidents sur la commune.

- Afin de développer la culture musicale des élèves fréquentant nos établissements scolaires, les enfants domiciliés hors Fains-Véel bénéficieront du tarif résident
- Afin de développer la pratique instrumentale familiale, le tarif résident sera appliqué, sur justification, aux non-résidents dont un membre de leur famille (ascendant ou descendant) est domicilié sur Fains-Véel.
- Pour une même famille dont le total de la facturation des cours mensuels dépasse la somme de 110€ pour le mois considéré, une ristourne de 10% est appliquée

Gratuité accordée aux membres de l'Orchestre d'Harmonie

Les musiciens ayant rejoint l'Orchestre d'Harmonie pourront bénéficier de la gratuité des cours concernant leur pupitre au sein de l'orchestre afin d'améliorer leur niveau à condition d'assurer leur présence obligatoire au sein de l'orchestre à chaque concert ou manifestation organisé sur Fains-Véel.

Abattement sous forme d'attribution de bourses <u>uniquement pour les enfants de Fains-Véel</u> suivant le tableau ci-dessous :

Quotients familiaux					Bourses		
		Inférieur	à	362 €	exonération	100 %	
		de 363	à	472€	exonération	50 %	
		de 473	à	570 €	exonération	30 %	
	•	de 571	à	904 €	exonération	20 %	
	•	de 904	à	1.080 €	exonération	10 %	
		sunérieur	à	1 081 €	nas d'exonération		

Le secrétaire de séance

Luigi MARTIN

FA CONTRACTOR OF THE PARTY OF T

Gérard ABBAS

RF Préfecture de la Meuse

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 14/06/2023

055-215501867-20230609-DE 2023 033-DE